

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR-SAUVETEUR

Daté de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier

Je soussigné(e),, Docteur en Médecine, atteste avoir pris connaissance des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné ce jour M./Mme, candidat(e) à ce certificat et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication apparente à l'exercice de la profession.

Ce sujet présente en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :

- d'effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises et dégagements,
- de transporter la victime dans l'eau et hors de l'eau,
- de pratiquer seul les gestes du massage cardiaque externe à la ventilation artificielle.

J'atteste en particulier que M./Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales et une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément soit au moins 3/10 + 1/10, ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature et cachet du médecin

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE : L'organisme de formation : **Ligue FFN / ERFAN Centre Val de Loire**

Résidence Archimède Bureaux 11 avenue du Président John Kennedy 45100 ORLEANS LA SOURCE
Déclaré auprès de la DRDTEF sous le n° 24 45 02 095 45 - Siret n° 400 663 522 00037 - Code APE/NAF 9312Z
Représenté par la Responsable de Formation : **Madame JOURDAIN Magali**, d'une part,

ET : Le stagiaire (Nom et Prénom):.....

Date et Lieu de Naissance : Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

En application du Livre IX du Code du travail les articles L-6353-3 et suivants, il a été conclu un contrat de formation professionnelle :

Article 1^{er} : Objet

Le Comité FFN/ ERFAN Centre Val de Loire, organise l'action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Qualification visée : **Formation CAEPMNS**

Dates de la formation : **17 au 19 mars 2025**

Durée de la formation : **20 heures**

Article 2 : Caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation a pour objectif de présenter les garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Le nombre de total de participants à cette action de formation ne pourra excéder 25 personnes.

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet du présent contrat, s'élève à 254 € TTC (frais pédagogiques) et 20€ frais de dossier. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par FFN Centre Val de Loire / ERFAN pour cette action de formation.

Au regard des dispositions fixées par la législation FFN Centre Val de Loire/ ERFAN n'est pas soumis à la TVA.

Le stagiaire s'engage à verser la somme de 274 € TTC.

Article 4 : Suivi de l'exécution de l'action de formation

FFN Centre Val de Loire / ERFAN, en contre partie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et, le cas échéant, ses annexes, et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Les justificatifs de suivi de la formation peuvent se présenter sous la forme d'une feuille de présence signée prévue à l'article 6 de la présente convention et/ou à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou compte rendu et/ou attestation de présence réalisée par FFN Centre Val de Loire / ERFAN.

Article 5 : Organisation de l'action de formation

La formation « CAEPMNS » est organisée de la façon suivante :

- Pratique secourisme (validation de la formation continue annuelle PSE1)
- Mise en situation pratique des techniques de sauvetage
- Présentation du dispositif Aisance Aquatique
- Réglementation des Activités Aquatiques de la Natation.

Les moyens pédagogiques et techniques utilisés au cours de la formation peuvent comprendre :

- De la documentation
- Du matériel pédagogique et technique (audio-visuel, informatique...)
- L'utilisation de salles et d'installations techniques adaptées aux objectifs visés.

Article 6 : Assiduité

Le stagiaire est tenu au respect des horaires et consignes de sécurité en vigueur au sein de FFN Centre Val de Loire / ERFAN. Le stagiaire s'engage à être présent durant toutes les périodes de formation. Toutefois, en cas d'éventuelle absence, il est tenu d'informer FFN Centre Val de Loire / ERFAN par courrier.

Les feuilles d'émargement sont obligatoirement visées par demi-journée de présence, d'une part par le stagiaire et d'autre part par le formateur ou le responsable de FFN Centre Val de Loire/ ERFAN.

Article 7 : Dédit ou abandon

En cas d'absence ponctuelle ou partielle du stagiaire qu'elle qu'en soit la cause, d'abandon ou de cessation anticipée de la formation pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur, les frais de formation seront dus en totalité.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de FFN Centre Val de Loire/ ERFAN ou d'abandon de la formation par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur, la présente convention sera résiliée. Seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

En cas de résiliation du contrat de formation par le stagiaire à moins de 15 jours francs du début de la formation, FFN Centre Val de Loire / ERFAN sera fondée à retenir les sommes effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de celle-ci.

Article 8 : Cas de différend

Les signataires conviennent de régler à l'amiable les difficultés ayant pour origine l'exécution de la convention.

Si toutefois une telle procédure ne permettait pas de parvenir à un accord, le litige serait soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le

Le stagiaire (Nom et Prénom)

Responsable de la formation ERFAN Centre Val de Loire



Page 2/2

ENTRE : L'organisme de formation : Ligue FFN / ERFAN Centre Val de Loire

Résidence Archimède Bureaux 11 avenue du Président John Kennedy 45100 ORLEANS LA SOURCE
Déclaré auprès de la DRDTEF sous le n° 24 45 02 095 45 - Siret n° 400 663 522 00037 - Code APE/NAF 9312Z
Représenté par la Responsable de formation : **Madame JOURDAIN Magali**, d'une part,

ET : L'employeur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par (nom prénom) :

Téléphone : Mail :

En application du Livre IX du Code du travail sur la formation continue et particulièrement les articles L-980-1 et suivants, il a été conclu la convention suivante :

Article 1^{er} : Objet

Le Comité FFN/ ERFAN Centre Val de Loire, organise l'action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Qualification visée :	Formation CAEPMNS
Dates de la formation :	<input type="radio"/> 17 au 19 mars 2025
Durée de la formation :	20 heures

Article 2 : Engagement de participation

L'employeur mentionné ci-dessus s'engage à assurer la présence d'un (des) participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus :

Nom et prénom du stagiaire pris en charge :

Article 3 : Caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation a pour objectif de présenter les garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Le nombre de total de participants à cette action de formation ne pourra excéder 25 personnes.

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 4 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet du présent contrat, s'élève à **254 € TTC** (frais pédagogiques) et **20€ TTC** (frais de dossier). Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par FFN Centre Val de Loire / ERFAN pour cette action de formation.

Au regard des dispositions fixées par la législation FFN Centre Val de Loire/ ERFAN n'est pas soumis à la TVA.

Pour toute prise en charge par un organisme extérieur (OPCO ou autre), le bénéficiaire fournira une attestation de prise en charge éditée par l'organisme financeur. La participation restant à la charge du bénéficiaire sera calculée après déduction des aides éventuelles des organismes financeurs.

L'employeur mentionné ci-dessus s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante (*1 seule case à cocher*) :

sur ses fonds propres

Les frais de formation seront facturés à l'employeur qui s'engage à régler la totalité de la facture dès réception de celle-ci.
Ou

via un OPCO

Nom et adresse de l'OPCO :

Si avant le démarrage de la formation, veuillez transmettre l'accord de demande de prise en charge de formation.

Article 5 : Suivi de l'exécution de l'action de formation

FFN Centre Val de Loire / ERFAN, en contre partie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et, le cas échéant, ses annexes, et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Les justificatifs de suivi de la formation peuvent se présenter sous la forme d'une feuille de présence signée prévue à l'article 7 de la présente convention et/ou à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou compte rendu et/ou attestation de présence réalisée par FFN Centre Val de Loire / ERFAN.

Article 6 : Organisation de l'action de formation

La formation « Stage de révision CAEPMNS » organisée de la façon suivante :

- Pratique secourisme (validation de la formation continue annuelle PSE1)
- Mise en situation pratique des techniques de sauvetage
- Présentation du dispositif Aisance Aquatique
- Réglementation des Activités Aquatiques de la Natation.

Les moyens pédagogiques et techniques utilisés au cours de la formation peuvent comprendre :

- De la documentation
- Du matériel pédagogique et technique (audio-visuel, informatique...)
- L'utilisation de salles et d'installations techniques adaptées aux objectifs visés.

Article 7 : Assiduité

Le stagiaire est tenu au respect des horaires et consignes de sécurité en vigueur au sein de FFN Centre Val de Loire / ERFAN. Le stagiaire s'engage à être présent durant toutes les périodes de formation. Toutefois, en cas d'éventuelle absence, il est tenu d'informer FFN Centre Val de Loire / ERFAN par courrier.

Les feuilles d'émargement sont obligatoirement visées par demi-journée de présence, d'une part par le stagiaire et d'autre part par le formateur ou le responsable de FFN Centre Val de Loire/ ERFAN.

Article 8 : Dédit ou abandon

En cas d'absence ponctuelle ou partielle du stagiaire qu'elle qu'en soit la cause, d'abandon ou de cessation anticipée de la formation pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur, les frais de formation seront dus en totalité.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de FFN Centre Val de Loire/ ERFAN ou d'abandon de la formation par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur, la présente convention sera résiliée. Seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

En cas de résiliation de la convention de formation par le bénéficiaire à moins de 15 jours francs du début de la formation, FFN Centre Val de Loire / ERFAN sera fondée à retenir les sommes effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de celle-ci.

Article 9 : Cas de différend

Les signataires conviennent de régler à l'amiable les difficultés ayant pour origine l'exécution de la convention.

Si toutefois une telle procédure ne permettait pas de parvenir à un accord, le litige serait soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le

Vous devez cocher obligatoirement une seule case à l'article 4 avant de retourner la convention visée.

Cachet et signature de l'employeur

Responsable de la formation ERFAN Centre Val de Loire

Page 2/2



Ligue Natation Centre Val de Loire

Résidence Archimède Bureaux
11 avenue du Président John Kennedy 45100 ORLEANS
02 38 86 46 26 ligue@natation-cvl.fr

Service formation ERFAN CVL

02 47 40 25 46 / 06 08 21 41 28 erfan@natation-cvl.fr



*À compléter dans tous les cas de prise en charge
Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription.
L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.*

Renseignements Employeur

Forme juridique :

Nom structure :

Numéro SIRET :

Code APE :

Nom et Prénom du responsable de la structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Contact pour la facturation

Nom et Prénom :

Téléphone :

Courriel :

La structure s'engage à régler à la LIGUE/ERFAN Centre Val de Loire

La formation intitulée :

Du ou des stagiaires (Nom et prénom) :

Pour un montant total de *(indiquer la somme en toutes lettres)* :

À

Le

Date, cachet et signature employeur

SECTEUR PUBLIC

Veuillez fournir un bon de commande comprenant les renseignements indispensables pour le paiement par CHORUS PRO.

SECTEUR PRIVE

Nom de l'OPCO :

À l'égard de Ligue Natation CVL Centre de formation des Activités de la Natation ERFAN, l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'OPCO n'assurerait pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.